



Convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition temporaire « Bouteilles » au Château de la Neuenbourg

ENTRE

- La **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, représentée par son Président, Monsieur Marcello Rotolo, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, ci-après désignée « la CCRG ».

ET

- **L'Institut Européen des Arts Céramiques** représenté par son Président, Monsieur Alain Grappe, ci-après désigné comme « l'organisateur ».

PRÉAMBULE :

Le Pôle de la Neuenbourg

Inauguré en septembre 2019, le pôle culturel et touristique est situé au Château de la Neuenbourg, propriété de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Il accueille le service Pays d'Art et d'Histoire, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), un espace d'expositions temporaires, l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) et l'Office de Tourisme Intercommunal de Guebwiller et des Pays du Florival.

L'IEAC est une structure de formation en arts céramiques dont l'enseignement s'adresse aux professionnels et aux amateurs. L'Association a également pour objectif de diffuser les arts céramiques par l'organisation d'expositions. En 2018, un groupement des centres céramiques français s'est constitué afin de favoriser le partage d'expériences et la mise en œuvre de projets communs. Ensemble, ils ont convenu de concevoir, réaliser et accueillir dans leurs espaces respectifs l'exposition itinérante « Bouteilles ». L'IEAC accueillera cette exposition itinérante 19 novembre 2022 au 03 février 2023.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la CCRG et l'organisateur afin de définir les modalités d'assurance pour garantir les œuvres exposées, notamment par l'assurance « Tous risques expositions » souscrite par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour ses locaux dédiés aux expositions temporaires pour l'exposition suivante :

Titre de l'exposition : Bouteilles

Dates de présentation : du 19 novembre 2022 au 03 février 2023

Dates totales (incluant le montage et démontage) : du 08 novembre 2022 au 18 février 2023

Lieu de l'exposition : salles d'exposition temporaire au château de la Neuenbourg situé au 3 rue du 4 février à Guebwiller.

Article 2 : Emballage et transport des œuvres

Lors du premier transport des œuvres vers Guebwiller, les œuvres seront emballées par les céramistes qui doivent prévoir l'emballage nécessaire et adéquat pour un transport longue distance. L'organisateur se charge ensuite de réemballer les œuvres avant le déplacement de l'exposition vers le lieu suivant.

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

- L'installation des œuvres
- Les transports aller-retour entre les différents prêteurs et le lieu d'exposition
- Le stockage des emballages des œuvres depuis leur date d'arrivée jusqu'à leur date de départ
- La réalisation des constats d'état des pièces lors de leur déballage et lors de leur remballage

Article 3 : Assurances

3.1 Assurances :

La CCRG s'engage à souscrire une assurance tous risques expositions « clou à clou » en valeur agréée, couvrant en cas de sinistre les risques de vol, de perte, d'incendie ou de détérioration des œuvres prêtées pour un montant déterminé par les artistes.

L'assureur doit couvrir l'intégralité des œuvres durant la date d'arrivée des pièces jusqu'à leur date de départ au pôle culturel et touristique de la Neuenbourg.

3.2 Modalités de mise en œuvre de l'assurance :

L'organisateur s'engage à produire, au minimum quinze jours avant la date d'ouverture de l'exposition au public, une liste détaillée des œuvres exposées. Cette liste indiquera notamment les coordonnées des artistes ainsi que la valeur agréée de chacune des œuvres.

La CCRG transmettra cette liste détaillée à sa société d'assurance en vue de l'établissement d'une note de couverture.

3.3 Note de couverture :

La CCRG s'engage à produire une note de couverture mentionnant :

- Le Souscripteur : CCRG
- Intitulé de l'exposition
- Lieu et date(s) de la présentation au public
- Durée de l'assurance
- La mention « clou à clou »
- Le montant de la valeur totale des œuvres (valeur agréée)

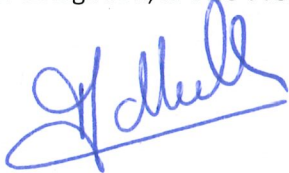
La note de couverture ainsi que la liste détaillée des œuvres sont annexées à la présente convention.

Article 4 : Renouvellement

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de convention d'assurance d'exposition temporaire devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guebwiller, le 25 octobre 2022

Pour le Président de la CCRG,
Par délégation, la Vice-Présidente



Angélique MULLER

Président de l'Institut Européen
des Arts Céramiques



Alain GRAPPE